



Résolution N° 4

AG-2014-RES-04

Objet : Création du Groupe d'experts mondial d'INTERPOL sur la cybercriminalité (GEMC)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

CONSCIENTE de la dimension transnationale acquise par la cybercriminalité du fait des possibilités qu'offrent les services accessibles via Internet sur toute la surface du globe, de la mondialisation des marchés et de la diffusion des outils technologiques,

CONSIDÉRANT que la rapidité avec laquelle sont recueillis les éléments de preuve dans des ordinateurs ou des terminaux mobiles est de plus en plus essentielle également lors des enquêtes portant sur des infractions graves, et que ce type d'éléments peut être facilement dissimulé ou disparaître s'il n'est pas promptement obtenu,

CONSTATANT les graves menaces que font peser les organisations criminelles sur la sécurité des citoyens par leur utilisation croissante d'Internet et des nouvelles technologies pour commettre des infractions relevant de la cybercriminalité ou pour faciliter la perpétration d'infractions plus traditionnelles,

RECONNAISSANT qu'il est essentiel, lorsque l'on enquête sur des infractions relevant de la cybercriminalité, de réunir rapidement des informations souvent dispersées entre les différents systèmes informatiques de plusieurs pays,

RECONNAISSANT que la cybercriminalité est par nature transnationale et se développe, tant en fréquence qu'au regard de ses conséquences économiques, et que la coopération internationale est indispensable pour la prévenir et la combattre efficacement,

NOTANT que des menaces et des formes de cybercriminalité nouvelles feront leur apparition, et qu'il est crucial de demeurer à l'avant-garde des tendances et des technologies et de faire face au moyen de solutions étudiées et novatrices, que de nombreux pays membres ne sont peut-être pas en mesure d'élaborer eux-mêmes,

RAPPELANT la résolution AG-2010-RES-08, par laquelle l'Assemblée générale a autorisé la mise en place du Groupe de travail CMII afin d'aider à faire avancer cette initiative,

RAPPELANT ÉGALEMENT la création du Groupe opérationnel d'experts sur la cybercriminalité en 2012 dans le cadre du Groupe de travail CMII, afin d'aider à la mise en place du Centre INTERPOL de lutte contre la criminalité numérique,

RAPPELANT les rapports AG-2012-RAP-22 intitulé « Rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail CMII » et AG-2013-RAP-16 intitulé « Deuxième rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe de travail CMII »,

REMERCIANT le Groupe de travail CMII et le Groupe opérationnel d'experts sur la cybercriminalité pour leur précieuse contribution,

TENANT COMPTE des recommandations et des conclusions dans le domaine de la cybercriminalité formulées lors de la 10^{ème} Conférence annuelle des Chefs de B.C.N., des réunions du Groupe de travail CMII, des réunions du Groupe opérationnel d'experts sur la cybercriminalité et de la 2^{ème} réunion du Groupe de travail eurasiatique sur la cybercriminalité à l'intention de chefs d'unités,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-21 intitulé « Groupe de travail CMII : rapport final »,

SE FÉLICITE de l'initiative du Secrétariat général d'INTERPOL de mettre en place le Groupe d'experts mondial d'INTERPOL sur la cybercriminalité (GEMC) ;

RECOMMANDE que le Secrétariat général étudie la possibilité pour le GEMC d'adopter une démarche associant les différents acteurs concernés, à savoir les organismes tels que le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (EC3) d'Europol ;

ENCOURAGE les pays membres à participer activement au GEMC afin de partager davantage d'informations sur la cybercriminalité au moment opportun et de faciliter les enquêtes transfrontalières dans ce domaine.

Adoptée